

Formule Voyage + Annulation + Bagage

Document d'information sur le produit d'assurance.

KBC Assurances SA - Belgique - entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014.

Entreprise: KBC Assurances

Produit : VAB-Formule Voyage + Annulation + Bagage temporaire

Le présent document d'information expose les principales garanties et exclusions de l'assurance en question. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations sur l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les informations précontractuelles et conditions contractuelles y afférentes.

De quel type d'assurance s'agit-il?

La formule temporaire *Voyage, Annulation et Bagage* de VAB est une assurance collective conclue par VAB SA auprès de KBC Assurances et à laquelle vous pouvez vous affilier à tout moment. Cette assurance propose toute l'année une solution pour les personnes et les bagages lorsqu'un incident se produit pendant vos vacances ou votre voyage ou lorsque vous devez annuler ou interrompre vos vacances ou votre voyage. Vous pouvez souscrire l'Assistance Dépannage pour votre véhicule en option.



Qu'est-ce qui est couvert?

Assurance voyage

- ✓ Selon la garantie choisie : Europe géographique ou dans le monde entier.
- ✓ Les frais médicaux pour un voyage spécifique à l'étranger sont remboursés à concurrence de maximum 1.000.000 €.
- ✓ Rapatriement en cas de maladie ou d'accident physique à l'étranger, si votre état de santé le nécessite.
- ✓ Intervention dans les frais d'hébergement supplémentaires si vous êtes contraint de rester plus longtemps à la fin de votre voyage (par exemple, raisons médicales, fermeture de l'espace aérien ou catastrophe naturelle) ou, au contraire, si vous devez rentrer plus tôt que prévu (par exemple, maladie grave/décès d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré ou dommages graves à votre domicile).

Assurance annulation

- ✓ Dans le monde entier
- ✓ Assurance annulation pour un voyage spécifique à partir d'une nuitée dans le pays ou à l'étranger.
- ✓ Remboursement des frais d'annulation ou d'interruption de voyage à concurrence de maximum 10.000 € par personne et par voyage (*maximum 35.000 € par famille*) à la suite d'un événement garanti.
- ✓ Remboursement des jours de vacances non pris en cas d'interruption anticipée de votre voyage pour cause de maladie, d'accident ou de rapatriement.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Assurance voyage

- ✗ Les maladies existant au début du voyage et leurs complications prévisibles sont toujours exclues. Des complications imprévisibles sont en revanche garanties.
- ✗ Complications de grossesse après la 24^e semaine, accouchement ou interruption volontaire de grossesse.
- ✗ La pratique de sports tels que les sports moteurs, les sports de vitesse, l'alpinisme, les sports de combat, les sports aériens.

Assurance annulation

- ✗ La maladie ou l'accident doit être suffisamment grave et entraver sérieusement vos vacances.
- ✗ Annulation d'un voyage en raison d'une blessure corporelle résultant d'un accident ou d'une maladie pour laquelle vous étiez traité par un médecin avant la conclusion du contrat et/ou au moment de la réservation du voyage.
- ✗ Mesures préventives ou mesures prises par les autorités en raison de situations de force majeure comme entre autres la guerre, le terrorisme, les épidémies, les catastrophes naturelles.

Assurance bagages

- ✗ Dommages au bien proprement dit dus au simple fait que vous l'utilisez, à la suite d'un nettoyage, d'une restauration ou d'une réparation;
- ✗ Dommages que vous avez causés intentionnellement;
- ✗ Détérioration totale ou partielle et vol de matériel de sport (*à l'exception des skis*) pendant l'utilisation.

Assurances optionnelles:

Assistance dépannage auto/moto

- Assistance dépannage pour les véhicules munis de plaques temporaires, commerciales, taxi ou de transit.;
- Pannes répétées pour cause de non-réparation ou de mauvais entretien du ou des véhicules se trouvant déjà dans un atelier de réparation ou à proximité.;
- Le coût des pièces de rechange.

Assurance bagages

Nous assurons vos bagages et effets jusqu'à un montant de 1.250 € par personne:

- ✓ Selon la garantie choisie : Europe géographique ou dans le monde entier
- ✓ Vol avec violence, menace ou effraction dans un véhicule, dans votre lieu de séjour ou sur votre personne;
- ✓ Détérioration ou destruction à la suite d'un événement soudain et imprévu, comme une collision;
- ✓ Non-livraison des bagages ou dégâts causés à ceux-ci par l'entreprise de transport.

Assurances optionnelles:

Assistance dépannage auto/moto

Nous proposons une assistance dépannage pour un véhicule en Europe géographique, à l'exception de la partie asiatique de la Turquie. En Belgique seulement au voyage d'aller et de retour de vos vacances à l'étranger:

- Remise en état du véhicule sur place;
- En cas d'impossibilité de remise en état du véhicule, transport vers le lieu de réparation le mieux indiqué du véhicule et du conducteur;
- Si le véhicule à l'étranger ne peut pas être réparé dans les 3 jours ouvrables, nous rapatrierons votre véhicule et les occupants assurés depuis l'étranger.



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Il s'agit d'une assurance temporaire limitée à la durée du voyage. L'assurance est valable pour un maximum de 90 jours;
- ! Ce contrat d'assurance annulation temporaire doit être souscrit au moins 30 jours avant le départ. Si la réservation a lieu dans ces 30 jours avant le départ, l'assurance annulation temporaire peut uniquement être établie à la date de la réservation;
- ! Il existe un plafond de remboursement standard de 10 000 € par voyage par personne assurée et de 35 000 € par voyage pour tous les membres de la famille réunis;
- ! En ce qui concerne *l'assurance bagages*, le dédommagement est déduit d'une franchise de 50 € par sinistre;
- ! *L'Assistance dépannage* pour votre véhicule doit être souscrite en option;
- ! L'Assistance dépannage en Belgique se limite au voyage d'aller et de retour de vos vacances à l'étranger;
- ! Par voyage, nous entendons un déplacement en Belgique ou à l'étranger avec au moins 1 nuitée réservée, ou dont il est possible de démontrer au moyen d'un billet retour qu'il s'agit d'un séjour d'au moins 2 jours consécutifs;
- ! La force majeure peut être invoquée comme motif valable d'exclusion des garanties.



Où la couverture s'applique-t-elle?

- ✓ *L'assurance voyage* s'applique - selon la couverture choisie - en Europe géographique ou dans le monde entier.
- ✓ *L'assurance bagages* s'applique - selon la couverture choisie - en Europe géographique ou dans le monde entier, y compris la Belgique, pour autant qu'au moins 1 nuitée réservée en dehors du domicile.
- ✓ *L'assurance annulation* s'applique dans le monde entier, y compris la Belgique, pour autant qu'au moins 1 nuitée réservée en dehors du domicile.
- ✓ *L'Assistance dépannage auto/moto* s'applique en Europe géographique, à l'exclusion de la partie asiatique de la Turquie. En Belgique vous avez droit d'assistance sur le trajet aller et retour de votre voyage à l'étranger.



Quelles sont mes obligations?

- À la souscription du contrat, vous êtes tenu(e) de nous communiquer des informations honnêtes, précises et complètes à propos du risque à assurer;
- Tout changement au niveau du risque assuré survenu en cours de contrat, doit nous être signalé;
- Toutes les mesures de précaution doivent être prises pour éviter qu'un sinistre se produise;
- Tout sinistre doit être déclaré dans les délais prévus dans les conditions générales, et toutes les mesures raisonnables visant à en limiter les conséquences doivent être prises.



Quand et comment payer la prime?

La prime doit être payée au moment de la souscription de l'assurance, sur réception d'un avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les assurances prennent cours à la date indiquée comme date de début du voyage dans les conditions particulières, à condition que la prime soit payée. L'Assurance Annulation prend toutefois cours à minuit au lendemain du paiement de la prime. Les assurances sont valables pour la durée du séjour mentionnée dans les conditions particulières. Cette durée doit comprendre le voyage aller, le séjour sur place et le voyage retour.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Les assurances prennent fin à minuit à la date indiquée comme date de fin du voyage dans les conditions particulières. La police n'est pas prolongée à la date de fin.

Siège de la société: KBC Assurances SA, Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Louvain, Belgique, TVA BE 0403.552.563, RPM Louvain, IBAN BE43 7300 0420 0601, BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.